Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le 17 MARS 2022

ID: 022-252200159-20220310-202216-DE

Département des Côtes d'Armor ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU LIÉ Siège social : 60, Le Pont-Querra - 22210 PLÉMET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 10 MARS 2022

Membres en exercice 22

Présents 19

Votants 19

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars, le Comité Intercommunal d'Adduction d'Eau du Lié s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures trente, salle de Réunions, Espace Docteur Louis PITON, le Pont Querra à Plémet, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LAGUEUX, Président et en présence des Délégués du Syndicat.

<u>Présents</u>: Mme ROBERT, Mrs LE TENO, LE GOFF, GUILLOU, MALESTROIT, PELLION, LAGUEUX, GUILLO, MASSE, BOUDARD, RAULT P. LUCAS, GUEHENNEUX, LE FRANC, JOUAN, PICHARD, JANVRESSE, LE BIHAN, BOURGEOIS.

Excusés: Mme HOLLEBECQ, Mrs POILVET, QUINIO, GAUTIER

Secrétaire de séance : M. PICHARD

Délibération 2022-16

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'ordonnance et le décret du 7/10/2021 énoncent de nouvelles règles en matière de publicité des actes des collectivités territoriales avec une entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions prévue pour le 1er juillet 2022.

Quelques exemples impactant le processus de réunion du comité à compter du 01/07 :

- ✓ Signature du PV et registre des délibérations uniquement par le Président et le secrétaire de séance (et non plus tous les membres du comité)
- ✓ L'approbation du PV sera arrêtée au commencement de la séance suivante du comité syndical
- ✓ Plus d'inscription des délibérations dans le R.A.A. (tenue d'un Recueil des Actes Administratifs obligatoire car le syndicat étant assimilé à une commune de 5 000 à 10 000 habitants)
- ✓ Pour la publicité des actes, la réforme a posé le principe de la publication <u>par voie</u> électronique

C'est sur ce dernier point que le comité est invité à délibérer car pour les syndicats de communes comme le Lié, il existe une dérogation à cette obligation de dématérialisation.

Ainsi une délibération valable pour la durée du mandat doit être prise pour choisir l'une des formalités de publicité suivante : L'affichage ou la publication sous forme papier ou la publication sous forme électronique. Ce choix peut être modifié à tout moment.

Après délibéré, le comité syndical :

Décide d'opter pour la modalité de publicité des actes du syndicat par affichage.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour cople conforme

Le Président. Jean-Noël LAGUEUX

Le Pont